

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°159

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/Service
Enseignement

**OBJET : Subventions aux projets pédagogiques des écoles maternelles et
élémentaires pour l'année scolaire 2022-2023**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°28 du 24 mars 2022, relatif au Budget primitif 2022 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant l'avis de la Commission chargée d'examiner les diverses demandes d'aides aux projets pédagogiques initiés par les écoles maternelles et élémentaires et afin de concrétiser leurs initiatives pour l'intérêt que représente ces projets pour les élèves, il convient d'attribuer des subventions à ces écoles pour un montant total de 11 800 €.

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 6 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

ALLOUE une subvention au profit des écoles suivantes :

ECOLE MATERNELLE ANNE SYLVESTRE

- 150 €, pour le projet « Cuisine »
- 150 €, pour le projet « Jardin »

ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

- 200 €, pour le projet « Médiation animale »
- 150 €, pour le projet « Jardin »

ECOLE MATERNELLE MARC BLOCH

- 100 €, pour le projet « Jardinage, biodiversité, recyclage, arts plastiques »
- 150 €, pour le projet « Cuisine »

- 150 €, pour le projet « Jardin »

ECOLE MATERNELLE SAINT-JUST

- 900 €, pour le projet « Les rêves dansés / le rêve de Chagall (PEAC) »

ECOLE MATERNELLE TAOS AMROUCHE

- 300 €, pour le projet Les petits scientifiques

ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET

- 1000 €, pour le projet « Centré-décentré (cinéma, dessin, théâtre) »

ECOLE ELEMENTAIRE EDGAR QUINET

- 620 €, pour le projet « Que d'eau, que d'eau ! »
- 600 €, pour le projet « Elevage, de petits animaux »
- 600 €, pour le projet « A la recherche des Vertus »

ECOLE ELEMENTAIRE FIRMIN GEMIER

- 200 €, pour le projet « Un potager dans ma cour ! »

ECOLE ELEMENTAIRE FRIDA KAHLO

- 295 €, pour le projet « Voyage dans le temps »
- 311 €, pour le projet « Jardin partagé »
- 413 €, pour le projet « Ouvrir les élèves à la culture et aux arts du spectacle »
- 450 €, pour le projet « Au fil de l'eau »

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

- 38 €, pour le projet « Voyage autour du monde »
- 650 €, pour le projet « Pratiques Théâtrales et ateliers de lecture, de réflexion et d'écriture (PEAC) »

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE

- 60 €, pour le projet « Vers une école fleurie »
- 1000 €, pour le projet « Création d'un fanzine de bandes dessinées et d'œuvres visuelles narratives (PEAC) »

ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT-CURIE

- 200 €, pour le projet « Journal de classe »

ECOLE PRIMAIRE MALALA YOUSAFZAI

- 413 €, pour le projet « Huit sorties culturelles dans l'année »
- 750 €, pour le projet « EMILE-Ouverture culturelle vers l'international (PEAC) »

ECOLE ELEMENTAIRE ROBESPIERRE

- 400 €, pour le projet « Journal de l'école »

- 200 €, pour le projet « Jardin pédagogique »
- 950 €, pour le projet « Semaine des arts (PEAC) »

ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO

- 400 €, pour le projet « Création d'objet en 3D (PEAC) »

Ces sommes seront versées sur la coopérative des écoles.

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours aux chapitres 65 738 - 211 et 65 738 - 212, pour un total de 11 800 €.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc128568-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCLET



